



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation : 7 juillet 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-neuf heures,
Date d'affichage : 7 juillet 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présent : 7	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK conseillers municipaux.
	Étaient absents excusés :
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Bernard JUERY) Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN) Eric LAURENT (pouvoir donné à Sylvain IGUNA) Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Philippe MARTINET) Laurence LELARGE Angelina MOYET
	Secrétaire de séance : Philippe MARTINET

**III- CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDAN
A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE VILLENES SUR SEINE**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Depuis de nombreuses années, les enfants médanais peuvent s'inscrire à l'école des sports de Villennes sur Seine le mercredi matin, et représentent, en moyenne, 10% de l'effectif global.

Afin de permettre la continuité de ce service, la commune accepte de participer aux frais de fonctionnement (infrastructures, personnel) de l'école des sports de Villennes sur Seine.

En contrepartie, les enfants médanais bénéficieront de la même priorité que les enfants des familles de Villennes sur Seine selon la tarification appliquée par Villennes sur Seine.

Pour se faire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de participation entre la commune de Médan et la commune de Villennes sur Seine.

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de participer aux frais de fonctionnement de l'École Municipale des Sports de Villennes sur Seine pour assurer la continuité de l'accueil des enfants médanais,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/06/2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (P. FOURNIER)

- APPROUVE la convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école municipale des Sports de Villennes sur Seine,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/07/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/07/2022
Et par publication le 13/07/2022



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-III-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022